



N° 1

Mois de décembre 2018

## INFORMATIONS A DESTINATION DES ORGANISATEURS ET DIRECTEURS DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DE L'AUBE



Comme vous le savez peut être déjà, Monsieur Arnaud Lecourt ayant choisi d'exercer de nouvelles fonctions dans la Marne au 1er septembre 2018, nous avons le plaisir d'accueillir, depuis le 1er octobre 2018, notre nouvelle cheffe de service Madame Anne-Christine Stein, inspectrice de la jeunesse et des sports ainsi que Madame Maria Bour qui assure notamment le secrétariat du service (03 25 70 48 54).

Toute l'équipe du service jeunesse et sports vous souhaite de très JOYEUSES FETES DE FIN D'ANNEE.



A chaque fois que vous procédez à une modification du projet éducatif et pédagogique, il vous est demandé de nous les transmettre. Ces documents peuvent être envoyés <u>par mail</u> à la DDCSPP (fortement conseillé) à l'adresse suivante : <u>ddcspp-jeunesse-sport@aube.gouv.fr</u>



## Réglementation des accueils collectifs de mineurs

## Rappel concernant les déclarations obligatoires :

- → Aller régulièrement sur le logiciel TAM pour vérifier que la DDCSPP ne vous a pas fait de remarques sur vos déclarations qui apparaissent en état « insuffisant »
- Les fiches complémentaires en état « insuffisant » ne donnent pas lieu à un visa de la DDCSPP et ne seront pas prises en compte par la CAF. Elles devront être mises en conformité avant le début de l'accueil
- → Les fiches complémentaires sont à réactualiser en cas de changement d'un membre de l'équipe
- Après avoir déposé votre fiche unique ou fiche complémentaire, nous vous demandons de bien vouloir consulter la case "observations". En cas de message, veuillez traiter la demande
- Pensez à utiliser la case « Observations » dans TAM pour nous informer des points particuliers à connaître et notamment les dates de sorties
- Toutes les déclarations prennent fin à la veille du premier jour de l'année scolaire suivante (sauf déclarations triennales pour le périscolaire)
- → Les fiches complémentaires (FC) ne sont plus modifiables après le 2ème jour de l'accueil
- → Tout oubli de déclaration ne pourra faire l'objet d'une rectification une fois l'accueil terminé
- Création d'un nouvel intervenant : saisir les coordonnées (nom de naissance, nom d'usage pour les femmes mariées, date et lieu de naissance) à l'aide de la carte nationale d'identité ou du passeport

## TABLEAU RECAPITULATIF DECLARATION ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Types d'accueil	Nombre de mineurs	Durée	Délais de déclaration sur TAM et documents à transmettre			
			Fiche initiale (déclaration au moins avant le début de l'accueil)	PE	Fiche complémentaire (déclaration au moins avant le début de l'accueil)	PP
ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE VACANCES SCOLAIRES / WEEK-END	7 à 300 mineurs à partir de la scolarisation	14 jours consécutifs ou non	2 mois	X	8 jours	X
ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE MERCREDIS ET JOURS OU IL Y A ECOLE	7 à 300 mineurs à partir de la scolarisation	14 jours consécutifs ou non	FICHE UNIQUE  Au moins 8 jours <u>avec le projet éducatif</u> (à envoyer par mail ou à télécharger) et <u>le projet</u> <u>pédagogique</u> (à envoyer par mail)			
ACCUEIL DE JEUNES	A partir de 14 ans	De 7 à 40 jeunes maximum	<b>2 mois</b> Assurance – Convention à jour	X	8 jours	X
ACTIVITE ACCESSOIRE A UN ACCUEIL DE LOISIRS	1 mineur ou +	De 1 à 4 nuits (à 2h de distance de l'accueil principal)	Fiche COMPLEMENTAIRE  2 jours ouvrables avant le début du séjour			
SEJOUR DE VACANCES	7 mineurs ou +	Au moins 4 nuits consécutives	2 mois	X	8 jours	X
SEJOUR COURT	7 mineurs ou +	De 1 à 3 nuits	2 mois	X	8 jours	Χ
SEJOUR SPECIFIQUE* séjours sportifs, séjours linguistiques, Séjours artistiques et culturels Rencontres européennes de jeunes, Chantiers de jeunes bénévoles	7 mineurs ou + âgés de plus de 6 ans	Dès la première nuit	2 mois Ou déclaration au titre d'une année scolaire 2 mois avant le début du premier séjour	X	8 jours ou tous les 3 mois et 2 jours ouvrables pour les séjours de moins de 3 nuits / 1 mois avant pour les séjours de plus de 3 nuits	X
SEJOUR DE VACANCES DANS UNE FAMILLE EN FRANCE	De 2 à 6 mineurs	Au moins 4 nuits consécutives	Au moins 2 mois avant le début du séjour Ou déclaration au titre d'une année scolaire 2 mois avant le début du premier séjour	X	8 jours avant ou 1 mois avant pour les déclarations à l'année	X
ACCUEIL DE SCOUTISME (L'objet de l'association est le scoutisme et bénéficie d'un agrément national)	SANS NUITEE 7 mineurs ou +		2 mois	Χ	8 jours avant le début de l'année scolaire <u>ou</u> tous les 3 mois et au plus tard <u>2 jours</u> avant le début du trimestre considéré	X
	AVEC NUITEES 7 mineurs ou +	3 nuits et plus	2 mois avant le début du premier accueil		1 mois avant chaque accueil	

Projet pédagogique (à envoyer par mail)